

PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE

COMMUNE DE CHAUDFONTAINE

PROJET DE DECISION - SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 23 avril 2025

Service : Aménagement du territoire  
Agent traitant : HUBERT Sophie

**Objet : Aménagement du territoire - Désignation de Conseillers supplémentaires en Aménagement du Territoire et en Urbanisme : décision**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code du Développement Territorial, et particulièrement ses articles D.I.12 et R.I.12-7 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 octobre 2003 désignant Monsieur Michel LAMBINON en qualité de Conseiller en Aménagement du Territoire et en Urbanisme au sein de la Commune de Chaudfontaine ;

Vu la délibération du Collège communal du 19 décembre 2018 désignant Madame Sophie HUBERT domiciliée rue Jacques Brel 8 à 4053 Embourg, en qualité d'agent administratif de niveau A1 au service de l'Urbanisme et de l'Aménagement du territoire ;

Vu la délibération du Collège communal du 22 avril 2024 désignant Madame Clarisse BASTIN domiciliée 202, rue Grand'rue à 4870 Trooz, en qualité d'agent administratif de niveau A1 au service de l'Urbanisme et de l'Aménagement du territoire ;

Vu la volonté communale de s'inscrire davantage dans la gestion du cadre de vie de tous les citoyens ;

Vu la volonté communale de toujours améliorer les pratiques en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme ;

Attendu que la Commune dispose d'une Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (C.C.A.T.M.) ;

Attendu que le Gouvernement peut octroyer des subventions lorsqu'une commune en fait la demande pour l'engagement d'un ou de plusieurs conseillers en aménagement du territoire et urbanisme ;

Attendu que l'octroi de la subvention est réalisée au prorata des prestations réellement effectuée par les conseillers ;

Considérant que la désignation de conseillers supplémentaires permettra en outre, de maintenir la perception de la subvention susmentionnée ;

Considérant que Madame Clarisse BASTIN dispose d'un diplôme d'architecte et que Madame Sophie HUBERT dispose d'un diplôme d'ingénieur civil architecte ; que ces deux agents répondent dès lors aux exigences du CoDT ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

Article 1er

De désigner Mesdames Clarisse BASTIN et Sophie HUBERT en qualité de Conseillères en Aménagement du Territoire et Urbanisme au sein de la Commune de Chaudfontaine, en complément de Monsieur Michel LAMBINON.

Article 2

De transmettre la présente délibération au Ministre Wallon de l'Aménagement du Territoire ainsi qu'au SPW - Territoire Logement Patrimoine et Énergie.